



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe Session 2017

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

I. PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, le CDG06 a ouvert le concours sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités « Aide-Soignant » et « Aide Médico-psychologique ».

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, classé en catégorie C dans la filière médico-sociale, comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies par le Code de la santé publique codifié par le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) de ce code.

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

➔ Concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats :

- ⇒ Pour la spécialité « Aide-soignant » : titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ;
- ⇒ Pour la spécialité « Aide médico-psychologique » : titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

La profession d'aide-soignant est réglementée, par conséquent, pour ce concours aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, ainsi que pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau, n'est possible.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique » :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2017

A. Répartition des candidats par spécialité :

La répartition des candidats admis à concourir selon les spécialités est la suivante :

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe Session 2017		
Spécialité	Postes	Admis à concourir
Aide-soignant	46	69
Aide médico-psychologique	6	21
TOTAL	52	90

B. Le profil des candidats admis à concourir :

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe - Session 2017									
Spécialité	% hommes	% femmes	% entre 18 et 30 ans	% entre 31 et 40 ans	% entre 41 et 50 ans	% + de 50 ans	% habitant dans le 06	% ayant un diplôme niveau 5	% ayant un diplôme niveau 4
Aide-soignant	7,25 %	92,75 %	22	29	30	9	34,44 %	52,22 %	41,11 %
Aide médico-psychologique	14,28 %	85,72 %							
TOTAL	8,89 %	91,11 %							

- ▶ Candidat le plus âgé : 64 ans ;
- ▶ Candidat le plus jeune : 22 ans ;
- ▶ Age moyen des candidats admis à concourir : 38 ans

C. Participations aux épreuves

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe Session 2017			
Spécialité	Admis à concourir	Présents aux épreuves d'admission	% absentéisme Admission
Aide-soignant	69	46	33,33 %
Aide médico-psychologique	21	12	42,86 %
TOTAL	90	58	35,56 %

III. L'ADMISSION

Le concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe comporte une épreuve orale d'admission :

Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes).

A. Résultats de l'épreuve :

- **Spécialité « Aide-soignant »** : Les notes se sont échelonnées de 05/20 à 20/20, avec une moyenne de 13,82/20. Aucune note n'est inférieure à 05/20.
- **Spécialité « Aide médico-psychologique »** : Les notes se sont échelonnées de 05/20 à 18/20, avec une moyenne de 13,08/20. Aucune note n'est inférieure à 05/20.

B. Evaluation de l'épreuve :

- **Spécialité « Aide-soignant »** : A l'exception de certains cas particuliers, les candidats maîtrisent leurs missions et démontrent d'un savoir-faire professionnel de bon niveau.
C'est l'environnement professionnel qui est moins bien maîtrisé et surtout les connaissances relatives à l'environnement territorial qui font défaut pour beaucoup, démontrant une absence de préparation à l'épreuve.
Les candidats démontrent dans l'ensemble une réelle motivation à exercer leur métier, mais c'est le sens du service public qui est souvent mal connu, leur intérêt à s'intégrer dans l'environnement territorial. Ce qui démontre à nouveau une absence de réelle préparation.
- **Spécialité « Aide médico-psychologique »** : Les candidats reçus ont été d'un niveau très hétérogène. Globalement ils ont montré une correcte voire bonne maîtrise de leurs pratiques professionnelles et remplissent leurs missions avec sérieux.
Mais ils manquent souvent d'une réflexion globale sur leur positionnement au sein des structures. Les connaissances de l'environnement territorial sont par contre dans la majorité très insuffisantes. Préparation à l'épreuve de l'entretien très insuffisante qui démontre aussi d'un faible intérêt à intégrer la fonction publique territoriale.

C. Résultats du jury d'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a déclaré 41 candidats lauréats.

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2 ^{ème} classe Session 2017						
Spécialité	Postes ouverts	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Seuil admission	Candidats lauréats	% Candidats lauréats / présents
Aide-soignant	46	69	46	11,50 / 20	35	76,09 %
Aide médico-psychologique	6	21	12	14 / 20	6	50 %
TOTAL	52	90	58	-	41	70,69 %

Le 06/02/2018, Monsieur Christian ROUVIER, Président du jury - Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux - Délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales - Administrateur du CDG06

Signature :

